

# Demande d'Identification Professionnelle

À retourner :

Service du Fichier et de l'IP

3 rue de Berri, 75008 Paris

Tél. : 01 44 13 32 67 - Fax : 01 44 13 98 31

Email : [cartepro@fntp.fr](mailto:cartepro@fntp.fr)

<p><b>Raison sociale</b> (en majuscules)</p> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<p><b>N° TP</b> <input type="text"/></p> <p><b>N° SIREN</b> <input type="text"/></p> <p><b>Forme juridique</b> <input type="text"/></p> <p><b>Capital social</b> <input type="text"/></p>
<p><b>Adresse du siège</b></p> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<p><b>Code APE</b> <input type="text"/></p> <p><b>Téléphone</b> <input type="text"/></p> <p><b>Site internet</b> <input type="text"/></p> <p><b>Télécopie</b> <input type="text"/></p> <p><b>Personne à contacter</b> <input type="text"/></p> <p><b>Email</b> <input type="text"/></p>
<p><b>Effectifs totaux Travaux Publics</b> (y compris le cas échéant dans les agences) <input type="text"/></p> <p>dont <b>cadres</b> <input type="text"/> <b>ETAM</b> <input type="text"/> <b>ouvriers</b> <input type="text"/> (joindre une liste en annexe)</p> <p>Préciser le cas échéant les effectifs du bureau d'études <input type="text"/> <b>du laboratoire</b> <input type="text"/></p> <p>Possédez-vous des <b>établissements secondaires</b> en France (agences) oui <input type="checkbox"/> (joindre une liste en annexe) non <input type="checkbox"/></p>	
<p>Je soussigné(e) Madame, Monsieur <input type="text"/></p> <p>Fonction <input type="text"/></p> <p>Habilité(e) à engager la responsabilité de l'entreprise, atteste avoir pris pleine et entière connaissance du référentiel de l'Identification Professionnelle (figurant dans ce document) que j'accepte et dont je m'engage à respecter les termes. Cet engagement s'applique également à mes demandes éventuelles ultérieures d'extension, de réactualisation et de renouvellement des identités professionnelles de mon entreprise.</p> <p>Date <input type="text"/> <b>Cachet et signature</b> <input type="text"/></p>	

## ÉLÉMENTS À JOINDRE AU DOSSIER

1. **Liste détaillée des effectifs TP** par catégorie (ouvrier ETAM et Cadres), qualification ou fonction, afin de juger des moyens en ressources humaines de l'entreprise (cf. déclaration caisse de congés payés).
2. **Liste des moyens matériels mobilisés** (en propre, leasing, location).
3. **Liste des établissements** secondaires/agences, le cas échéant, avec raison sociale, adresse, Email, tel et effectif TP).
4. **Pour chaque identité professionnelle demandée, trois attestations de travaux** de moins de cinq ans dont une de moins de trois ans selon modèle ci-joint (également téléchargeable sur [www.fntp.fr](http://www.fntp.fr)).
5. **Tableau récapitulatif de vos identités professionnelles** demandées, en indiquant les numéros d'attestations correspondants.

Pour chaque IP demandée en activité coutumière, merci de joindre **trois attestations de travaux** de moins de cinq ans, dont une de moins de trois ans, dans les domaines concernés par la demande. Une même attestation peut servir pour plusieurs IP si elle se réfère à la construction d'un ouvrage ayant nécessité la mise en œuvre de plusieurs spécialités.

Pour chaque IP demandée en activité provisoire, merci de joindre **une ou deux attestations de travaux** dont une de moins de trois ans, dans les domaines concernés par la demande.

<b>1 Ouvrages d'art et ouvrages industriels</b>	Indiquer les numéros d'identités professionnelles souhaitées en vous référant à la Nomenclature ( <a href="http://www.fntp.fr">www.fntp.fr</a> )
11 Ouvrages d'art et de génie civil industriel (béton et acier béton)	<input type="text"/>
12 Ouvrages métalliques	<input type="text"/>
13 Autres ouvrages	<input type="text"/>
14 Ouvrages en site maritime ou fluvial	<input type="text"/>
15 Ouvrages souterrains	<input type="text"/>
16 Génie civil de l'eau et de l'environnement	<input type="text"/>
<b>2 Préparation des sites, fondations et terrassements</b>	Indiquer les numéros d'identités professionnelles souhaitées en vous référant à la Nomenclature ( <a href="http://www.fntp.fr">www.fntp.fr</a> )
21 Démolition, abattage	<input type="text"/>
22 Reconnaissance des sols	<input type="text"/>
23 Ouvrages en terre, Terrassements	<input type="text"/>
24 Fondations spéciales	<input type="text"/>
25 Soutènement	<input type="text"/>
26 Consolidation, Etanchement des sols, Confortement	<input type="text"/>
27 Travaux de génie écologique	<input type="text"/>
<b>3 Voiries, routes, pistes d'aéroports</b>	Indiquer les numéros d'identités professionnelles souhaitées en vous référant à la Nomenclature ( <a href="http://www.fntp.fr">www.fntp.fr</a> )
31 Trafic très important	<input type="text"/>
32 Trafic important	<input type="text"/>
33 Autres trafics	<input type="text"/>
34 Chaussées urbaines	<input type="text"/>
35 Chaussées aéronautiques	<input type="text"/>
36 Travaux particuliers	<input type="text"/>
37 Equipements de la route	<input type="text"/>
<b>4 Voies ferrées</b>	Indiquer les numéros d'identités professionnelles souhaitées en vous référant à la Nomenclature ( <a href="http://www.fntp.fr">www.fntp.fr</a> )
41 Construction neuve	<input type="text"/>
42 Régénération de voies	<input type="text"/>
43 Maintenance et entretien des voies	<input type="text"/>
<b>5 Eau, assainissement, autres fluides</b>	Indiquer les numéros d'identités professionnelles souhaitées en vous référant à la Nomenclature ( <a href="http://www.fntp.fr">www.fntp.fr</a> )
51 Construction en tranchée de réseaux d'eau, d'assainissement	<input type="text"/>
52 Réhabilitation des canalisations sans tranchée	<input type="text"/>
53 Gaz et fluides divers sous pression	<input type="text"/>
54 Equipement des stations de pompage, refoulement, relèvement	<input type="text"/>

Pour chaque IP demandée en activité coutumière, merci de joindre trois attestations de travaux de moins de cinq ans, dont une de moins de trois ans, dans les domaines concernés par la demande. Une même attestation peut servir pour plusieurs IP si elle se réfère à la construction d'un ouvrage ayant nécessité la mise en œuvre de plusieurs spécialités.

Pour chaque IP demandée en activité provisoire, merci de joindre une ou deux attestations de travaux dont une de moins de trois ans, dans les domaines concernés par la demande.

<h2>6 Électricité, télécommunication, vidéocommunication</h2>	<p>Indiquer les numéros d'identités professionnelles souhaitées en vous référant à la Nomenclature (<a href="http://www.fntp.fr">www.fntp.fr</a>)</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>61 Réseaux aériens électriques</li> <li>62 Traction électrique</li> <li>63 Postes et installations électriques</li> <li>64 Réseaux souterrains électriques</li> <li>65 Eclairage public</li> <li>66 Signalisation électrique</li> <li>67 Télécommunication, vidéocommunication</li> <li>68 Pose de fourreaux</li> </ul>	<div style="background-color: #e0e0e0; height: 15px; margin-bottom: 5px;"></div>
<h2>7 Travaux spéciaux</h2>	<p>Indiquer les numéros d'identités professionnelles souhaitées en vous référant à la Nomenclature (<a href="http://www.fntp.fr">www.fntp.fr</a>)</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>71 Travaux liés à la construction d'ouvrages d'art et d'équipement industriel</li> <li>72 Travaux liés à la réparation-réhabilitation et au renforcement des structures de génie civil</li> <li>73 Construction de réseaux par procédés spéciaux</li> <li>74 Travaux de la filière eau</li> <li>75 Travaux liés à la protection de l'environnement</li> <li>76 Autres travaux spécialisés</li> </ul>	<div style="background-color: #e0e0e0; height: 15px; margin-bottom: 5px;"></div>

# IDENTIFICATION PROFESSIONNELLE

## OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

### Objet et rôle

La « carte professionnelle d'entrepreneur de Travaux Publics » est délivrée par la FNTF aux entreprises, inscrites au répertoire national, qui réalisent des travaux publics, acquittent l'ensemble de leurs cotisations légales et réglementaires auprès des caisses de congés payés ou de tout autre organisme à objet équivalent et règlent leur cotisation fédérale.

Si elles le souhaitent, ces entreprises peuvent enrichir leur carte professionnelle en demandant des Identités Professionnelles pour attester leur capacité technique à réaliser certains travaux répertoriés dans la Nomenclature des Travaux Publics. L'Identification Professionnelle doit permettre une concurrence saine et loyale en favorisant le démarrage des entreprises nouvellement créées et en accompagnant le développement et la progression de l'activité des entreprises.

Le système de l'Identification professionnelle est une procédure du Système de Management de la Qualité de la FNTF, basé sur les exigences de la norme ISO9001 (version 2000). Il satisfait en particulier aux exigences de documentation, de clarté et de précision dans sa mise en œuvre.

### Comité supérieur

L'Identification Professionnelle est régie par le Comité Supérieur (CSIP). Il est présidé par une personnalité proposée par le Président de la FNTF et approuvée par le Conseil d'Administration.

Le Président de la FNTF est Vice-président du Comité.

Les membres du Comité sont désignés par le Conseil de la FNTF parmi les administrateurs :

- ▶ 2 membres de la commission Développement économique,
- ▶ 2 membres de la commission des Marchés,
- ▶ 2 membres du conseil des Régions,
- ▶ 2 membres du conseil des Spécialités,
- ▶ 1 membre de la commission Europe - International / SEFI,
- ▶ 1 membre de la commission Technique et Innovation.

En qualité d'invités :

- Le Président de SYNTEC Ingénierie ou son représentant,
- Le Président de CINOV ou son représentant,
- Le Président de l'ADSTD ou son représentant,
- Le Directeur Général de l'IDRRIM

Le secrétariat est assuré par la Directrice générale déléguée et le Chef du service du Fichier et de l'Identification professionnelle.

Le Président et les membres ont un mandat de deux ans renouvelable.

### Nomenclature Travaux Publics

L'Identification Professionnelle s'appuie sur la nomenclature Travaux Publics dans laquelle ont été définies, à l'intérieur des grands métiers des Travaux Publics, les spécialités traduisant la diversification des activités et la structure de la profession. Les Syndicats Nationaux de Spécialités et les Fédérations Régionales des Travaux publics ont participé activement à l'élaboration de cette nomenclature. Elle est revue périodiquement par le CSIP.

La nomenclature est un outil à disposition des donneurs d'ordres et des entreprises. Elle se doit d'être accessible, claire et précise de façon à refléter la pertinence du choix par les donneurs d'ordre des entreprises les plus à même de réaliser leurs travaux dans les meilleures conditions.

## EXIGENCES POUR L'ATTRIBUTION D'UNE CARTE PROFESSIONNELLE

### Exigences administratives et juridiques

L'entreprise doit prouver son existence légale et la régularité de son fonctionnement au regard de l'ensemble de ses obligations sociales. Pour cela elle doit fournir :

- ▶ Un extrait Kbis ou une inscription à la chambre des métiers.
- ▶ Fiche de demande de carte professionnelle «AD» (téléchargeable sur [www.fntp.fr](http://www.fntp.fr)),
- ▶ Son numéro d'immatriculation au répertoire national des entreprises (N°SIREN).
- ▶ Une attestation de la caisse de Congés payés pour les salariés concernés par l'activité Travaux Publics.

## EXIGENCES POUR L'ATTRIBUTION D'IDENTITÉS PROFESSIONNELLES

### Exigences techniques

Lors du dépôt de candidature le demandeur renseigne le formulaire de demande d'identité dans lequel il prend connaissance des règles d'attribution. A l'appui de sa demande, il doit fournir :

- ▶ Les moyens en ressources humaines dont il dispose dans son entreprise (effectif permanent avec qualifications ou fonctions et statuts).
- ▶ Les moyens matériels qu'il mobilise (en propre, leasing, location...).
- ▶ Des références de réalisation justifiées par la présentation de 3 attestations de travaux de moins de 5 ans dont 1 de moins de 3 ans dans les domaines concernés par la demande, pour les activités coutumières et 1 ou 2 attestations de travaux (dont 1 de moins de 3 ans), pour les activités probatoires. Pour les travaux exceptionnels mentionnés dans la nomenclature par un astérisque, il est exigé trois attestations de moins de 8 ans dont une de moins de 4 ans.

Exceptionnellement, une entreprise pouvant justifier de moyens humains et matériels adaptés ainsi que de références professionnelles présentant un degré de conformité acceptable, sans titre total, pour l'obtention de l'IP demandée, peut se voir attribuer cette IP à titre probatoire. Cette attribution est soumise à un avis favorable du syndicat professionnel concerné, le président du CSIP pouvant être saisi en appel.

### Attestations de travaux

La FNTF met à la disposition des entreprises, sur [www.fntp.fr](http://www.fntp.fr), un modèle d'attestation de travaux, ainsi qu'une annexe spécifique pour les travaux de réseaux de canalisations. Les entreprises sont tenues d'utiliser ces documents pour constituer leur dossier de demande d'identité professionnelle.

Les attestations de travaux signées par le maître d'ouvrage public ou privé qui a fait réaliser les travaux, ou par la personne qu'il a désignée pour les suivre, par exemple le maître d'œuvre. Les travaux doivent avoir été réalisés dans le cadre d'un marché passé pour la satisfaction de besoins ressortissant à une activité professionnelle en rapport avec ce marché. Les attestations de travaux dupliquées transmises à la FNTF doivent porter la mention « Certifiée conforme à l'original » et son visa apposés par le dirigeant de l'entreprise ou son représentant.

Dans le cas des groupements d'entreprises, chaque entreprise du groupement devra fournir une attestation de travaux présentant les ouvrages réalisés en propre. Une liste de références où doivent apparaître les ouvrages exceptionnels peu fréquents.

## PROCESSUS D'INSTRUCTION

### Instruction du dossier

La FNTF étudie les éléments administratifs et techniques transmis par l'entreprise. Elle analyse les attestations de travaux et les moyens associés et vérifie leur adéquation avec les identités demandées.

Elle vérifie que les travaux ont été réalisés en propre par l'entreprise et non confiés à une entreprise tierce.

Elle peut, pour compléter son analyse, procéder à des enquêtes auprès des prescripteurs. Elle établit et transmet les propositions d'Identification Professionnelle à la commission d'attribution.

La commission d'attribution est régionale. Elle est constituée de représentants des différents syndicats de spécialités et des Fédérations régionales.

### Examen du dossier par la Commission

La commission dispose d'un délai de 2 mois pour rendre son avis sur les propositions qui lui ont été transmises par la FNTF. Faute d'avis dans ce délai, les propositions de la FNTF sont considérées comme acceptées. Si elle le juge nécessaire, la commission peut être amenée à demander des éléments complémentaires à la FNTF. Après réception de ces nouveaux éléments la commission a 15 jours pour statuer.

### Décision d'attribution

La commission d'attribution fait part de son avis à la FNTF qui le notifie à l'entreprise. Tout refus par la commission d'attribuer une identité professionnelle proposée par la FNTF devra être dûment motivé.

### Procédure d'appel et réclamation

Si la commission émet un avis défavorable :

- ▶ Dans un délai qui ne peut excéder 2 mois après la notification, le demandeur peut contester par écrit la décision prise par la commission, auprès de la FNTF.
- ▶ Si l'entreprise apporte des éléments nouveaux et recevables, la FNTF les présente à la commission qui dispose d'un délai de quinze jours pour réexaminer le dossier.
- ▶ Si la commission persiste dans sa décision ou si aucun élément complémentaire n'est apporté par l'entreprise, le dossier est transmis à un expert, extérieur à la commission d'attribution, désigné par le Président du CSIP.
- ▶ L'expert prend connaissance du refus notifié et entre en contact avec l'entreprise ; un rapport est rédigé et transmis au Président du CSIP dans un délai de 1 mois.
- ▶ Le Président du CSIP statue en dernier ressort et fait connaître sa décision à l'entreprise.

## CONDITION DE DÉLIVRANCE DES IP

### Durée de validité

Les Identités Professionnelles, en activités coutumières, sont attribuées pour une durée de 4 ans et pour une durée de 2 ans en activités probatoires.

S'agissant d'une activité probatoire, si une référence satisfaisante est fournie ou si un contrat est en cours d'exécution, la durée d'attribution de l'identité peut être prolongée d'une année supplémentaire.

### Établissement de la carte professionnelle

La nouvelle Identité Professionnelle est portée sur la carte professionnelle de l'entreprise et complète, le cas échéant, celles déjà obtenues.

Ces Identités Professionnelles apparaissent dans le « Répertoire des entreprises » publié sur le site internet de FNTF ([www.fntp.fr](http://www.fntp.fr)). Les entreprises peuvent également télécharger leur carte pour constituer leur dossier dématérialisé d'appel d'offre.

La carte professionnelle est renouvelée tous les ans après vérification par la FNTF que l'entreprise satisfait bien à toutes les exigences administratives et juridiques énoncées en 2.1.

Dans le cas de changement important de dimension ou d'activité de l'entreprise, la FNTF peut être amenée à réexaminer son dossier d'Identification Professionnelle.

### Procédure de révision

Un an avant la fin de la période de validité des Identités Professionnelles, la FNTF informe l'entreprise qu'elles arrivent à échéance.

Celle-ci doit alors constituer un dossier complet afin de satisfaire à une nouvelle instruction approfondie.

### Procédure de sanction

L'identité peut être retirée à tout moment à l'entreprise si celle-ci fait l'objet de réclamations de tiers dûment justifiées : La falsification de l'attestation de travaux ou la présentation de faux documents entraîne le retrait temporaire de la carte professionnelle.

La falsification de la carte professionnelle ou la falsification répétée de l'attestation de travaux entraînera le retrait définitif de la carte professionnelle.